

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

VII^E LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 23 JANVIER 2017</p>

Président de séance :

Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA
Premier Vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Maxime KONE**
Deuxième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Léonce ZAGRE**
Sixième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **Projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, dossier n°05 ;**
- **Projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso, dossier n°09 ;**
- **Clôture de la première session extraordinaire de l'année 2017.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière le lundi 23 janvier 2017 sous la présidence de monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA, Premier Vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Maxime KONE et Léonce ZAGRE, respectivement deuxième et sixième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- Monsieur Simon COMPAORE, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure ;
- Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président de séance fait son entrée dans l'hémicycle. Les députés et le public se lèvent pour l'accueillir, pendant qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 10 heures 03 minutes-

Le Président

On peut commencer ? (*En raison d'un brouhaha dans la salle*)

Mesdames et messieurs les députés bonjour.

La séance de cette matinée est ouverte.

Je voudrais, avant de commencer l'appel des honorables députés, que la représentation nationale fasse un ban pour nos vaillants étalons...

(Applaudissements très nourris)

Si possible...

(Les députés se tiennent debout avec des applaudissements très nourris et prolongés)

Voilà, merci. (*Commentaires de l'assistance*)

Je pense que c'est mérité.

Bien ! Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Léonce ZAGRE*Sixième secrétaire parlementaire*

Bonjour.

(Il procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale)

Monsieur le Président, nous avons :

- **22 députés absents excusés,**
- **08 députés absents non excusés,**
- **97 députés présents,**
- **12 procurations,**
- **109 votants.**

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire.

L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes parlementaires les procès-verbaux des séances plénières des :

- 19 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- et 20 décembre 2016.

Aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée nationale à ce jour. En application des dispositions de l'article 64, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin sera consacré à l'examen des dossiers suivants :

- le projet de loi portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement des appuis budgétaires conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers. Il s'agit du dossier n°05 ;
- le projet de loi relatif au régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso, dossier n°09.

La COMFIB est affectataire du dossier n°05 pour le fond. Toutes les autres commissions ont été saisies pour avis.

La CAGIDH est affectataire du dossier n°09 pour le fond. La Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances et du budget ont été saisies pour avis pour le dossier n°09.

J'appelle en discussion le projet de loi portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement, des appuis budgétaires conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, dossier n°05.

Est-ce que le gouvernement a des observations à ce stade ?

Le gouvernement a la parole.

(Madame le Ministre délégué chargé du budget répond par la négative).

Il n'y a pas d'observation, merci.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais rappeler les dispositions pertinentes de l'article 107, alinéa 2 de notre règlement.

« La discussion des projets et propositions de loi porte en séance plénière sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée nationale a été saisie. »

Conformément donc à ces dispositions, les amendements de la commission sont directement intégrés dans le projet de texte. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Je passe donc la parole à la COMFIB pour présenter sa synthèse devant la plénière.

M. Tibila KABORE
Président de la COMFIB

Merci Excellence monsieur le Président.

Je vais sans tarder donner la parole au Rapporteur général pour livrer le rapport de la commission.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Karmadji Bassirou LY
Rapporteur général de la COMFIB

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Madame et monsieur les membres du gouvernement,
Chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter le rapport n°2017-007 du dossier n°05 relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 janvier de 10 heures 13 minutes à 10 heures 37 minutes et le vendredi 20 janvier de 10 heures 05 minutes à 10 heures 35 minutes, la Commission des Finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail sous la présidence des députés Tibila KABORE et Nimayé NABIE, respectivement Président et 1^{er} Vice-président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le gouvernement était représenté par Madame Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI, Ministre de l'Economie, des finances et du développement et Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget, assistées de leurs collaborateurs et d'un représentant du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Les représentants des autres commissions générales, saisies du dossier pour avis ont également pris part aux travaux de la commission.

L'ordre du jour adopté a porté sur les points suivants :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la commission.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en deux points :

- contexte et justification du projet de loi,
- objectifs du projet de loi.

Contexte et justification

Partant de la vision de développement de long terme qu'il s'est fixé, prenant en compte les questions transversales prioritaires pour son développement et tirant leçon d'une décennie de lutte contre la pauvreté, le Burkina Faso s'est engagé en 2016 dans une stratégie qui vise le développement économique et social durable des populations. La mise en œuvre de cette stratégie va ainsi permettre au gouvernement d'engranger des résultats satisfaisants sur le plan socio-économique à travers la réalisation des projets et programmes prioritaires.

L'atteinte de ces résultats nécessite une conjugaison d'efforts du gouvernement dans la définition des priorités et dans la mobilisation des ressources au regard des nombreux défis auxquels notre pays est confronté. A cet effet, le gouvernement a recours à plusieurs formes de financement dont les principales sont :

- les ressources propres du budget de l'Etat ;
- les aides et projets financés sur ressources extérieures des partenaires au développement du Burkina Faso ;
- les appuis programmes ou appuis budgétaires financés également par les partenaires techniques et financiers ;
- et le partenariat public-privé.

Dans le souci d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de ces appuis, le gouvernement entend mettre l'accent sur sa capacité de mobilisation des fonds et sur la prévisibilité des décaissements et surtout l'alignement de ceux-ci avec le cycle budgétaire.

Il s'ensuit la nécessité, pour ces formes de financement, de parvenir aussi rapidement que possible à la mise en vigueur des accords de financement dont les signatures obéissent essentiellement au calendrier des PTF qui présentent le plus souvent des contraintes pour le gouvernement, d'harmoniser ces calendriers avec celui des sessions parlementaires. Ces contraintes ont pour conséquence d'allonger les délais de mise en vigueur des accords qui, prévus généralement pour 90 jours après la signature, se prolongent souvent à 6 mois en moyenne.

Malgré la volonté du gouvernement d'absorber au maximum les fonds mis à sa disposition, cette situation empêche leur décaissement rapide, entraînant des retards dans le démarrage des projets et programmes et des difficultés à utiliser l'intégralité des appuis reçus dans les délais et termes prévus par les accords de financement.

Si avec certains partenaires la mise en vigueur des accords coïncide avec la signature des conventions, pour d'autres, leur mise en vigueur nécessite le dépôt auprès de leurs institutions de l'ensemble des instruments de ratification.

Les résultats obtenus avec les lois d'habilitation antérieures confortent davantage le gouvernement dans sa position quant au bien-fondé de cette loi, au regard du bénéfice de gain de temps dans la ratification de nos projets et programmes et la mobilisation rapide des ressources.

En effet, la plupart des accords de financement signés en 2016 l'ont été entre le mois d'avril et celui de juillet avec un délai de mise en vigueur compris entre 3 et 6 mois. Grâce à la loi n°002-2016/AN du 12 avril 2016 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés, les documents juridiques nécessaires à leur mise en vigueur ont été réunis et soumis aux partenaires dans les délais requis.

Objectifs de la loi d'habilitation

Le présent projet de loi a pour objectifs de :

- tenir compte des délais plus longs d'obtention des documents juridiques indispensables à la mise en vigueur des accords ;
- mobiliser à bonne date les moyens de couverture du besoin de financement du budget de l'Etat ;
- veiller au respect des délais requis pour la mobilisation des ressources ;
- procéder à la ratification, dans des délais raisonnables, des accords de financement par voie d'ordonnance ;
- contribuer à accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution de la loi de finances ;
- enfin, respecter les engagements pris envers la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide.

A l'issue de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations par des questions auxquelles le gouvernement a apporté des éléments de réponse. Vous trouverez ces éléments de réponse dans le rapport.

Aussi, monsieur le Président, permettez-moi de passer aux points 3 et 4.

EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements. Ces

amendements ont été intégrés dans le texte issu de la commission joint au présent rapport.

APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Finances et du budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra d'accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et donc la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution des projets et programmes à travers la loi de finances, de respecter les délais de tirages et de décaissements et d'améliorer les performances économiques et financières de notre pays.

Au regard de ce qui précède, elle recommande à la plénière son adoption.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Maintenant nous allons passer aux autres commissions générales. Je commence par la CAGIDH.

Monsieur le Président de ladite commission.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Avec votre autorisation, j'invite le député Alphonse NOMBRE à donner lecture de l'avis et de l'appréciation de la CAGIDH.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Kirigahon NOMBRE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°05

Merci monsieur le Président.

J'ai l'honneur donc de vous livrer le rapport pour avis de la CAGIDH sur le dossier n°05.

Je vais aller directement à l'avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

Suite au compte-rendu des travaux de la commission saisie au fond, les commissaires ont eu en leur sein un échange de points de vue sur l'opportunité et la pertinence du présent projet de loi. A l'issue de ces échanges, les commissaires sont convaincus que la loi d'habilitation permettra au gouvernement d'accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et d'assurer une mobilisation efficace des ressources nécessaires à l'exécution normale de la loi de finances portant exécution du budget de l'Etat, exercice 2017.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi.

Toutefois, elle suggère qu'une réflexion soit menée sur la question des lois d'habilitation. Ces réflexions devraient aboutir à des propositions qui éviteraient de dessaisir l'Assemblée nationale de ses prérogatives de législation, même limitées dans le temps ou sur des matières bien précises. Elles devraient également pouvoir répondre aux préoccupations de célérité des procédures exprimées par le gouvernement.

A cet effet, la commission souhaite la mise en place d'une commission ad hoc qui sera saisie de cette question.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Monsieur le Président de la Commission de la Défense et de la sécurité (CODES).

M. Mamadou DIALLO
Vice-président de la CODES

Merci monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable TAPSOBA Alexandre, rapporteur de la commission, de donner l'avis et l'appréciation de la CODES.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Alexandre Siguian TAPSOBA
Rapporteur de la CODES sur le dossier n°05

Merci monsieur le Président.

Comme mes prédécesseurs, je vais présenter le rapport de la Commission de la Défense et de la sécurité saisie pour avis sur le dossier n°05.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission de la Défense et de la sécurité (CODES). Il ressort de ces échanges que l'habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers permettra de :

- réduire les délais d'obtention des documents juridiques indispensables à la mise en vigueur des accords ;
- mobiliser à bonne date les moyens de couverture du besoin de financement du budget de l'Etat ;
- respecter les engagements pris envers la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide.

En conséquence, la Commission de la Défense et de la sécurité (CODES) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

La parole est au Président de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger.

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Merci monsieur le Président de l'Assemblée.

Avec votre permission, je vais demander au député Noël TOE, rapporteur, de nous donner l'avis et l'appréciation de la commission.

M Goakun Rossan Noël TOE

Rapporteur de la CAEBE sur le dossier n°05

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, je vais aller directement à l'avis et l'appréciation de la commission.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de respecter les engagements pris envers la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide ; qu'il permettra en outre d'accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution de la loi de finances.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour l'adoption dudit projet de loi.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

La parole est à présent à monsieur le Président de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques.

M. Amadou SANON
Président de la CODECC

Merci.

Avec votre permission, je vais passer la parole à notre rapporteur, le député BARRY Boukary.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Boukary BARRY
Rapporteur de la CODECC sur le dossier n°05

Excellence monsieur le Président,
Honorables députés,
Madame et monsieur les Ministres,
Je m'en vais vous donner l'appréciation et l'avis de la commission.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays :

- d'assurer la prévisibilité et la disponibilité des ressources convenues entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers ;

- de contribuer à l'amélioration de nos performances économiques et financières ;
- de contribuer à accélérer l'entrée en vigueur des accords de financement et la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution des projets et programmes dont le PNDES ;
- de respecter les engagements pris envers la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

La dernière commission générale à prendre la parole, il s'agit de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi et des affaires sociales et culturelles.

M. Yahaya ZOUNGRANA

Président de la CESJEASC

J'invite le député Anselme SOME à présenter le rapport de notre commission.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Tougnine Anselme SOME

Co-rapporteur de la CEJEASC sur le dossier n°05

Monsieur le Président,
Madame et monsieur les membres du gouvernement,
Honorables députés.

Il me plaît de vous présenter le rapport, sinon l'avis et l'appréciation de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi des affaires sociales et culturelles.

Après le compte rendu des travaux de la COMFIB, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles (CESJEASC).

Convaincue que cette loi d'habilitation permettra d'assurer la prévisibilité et la disponibilité des ressources convenues entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers et de contribuer de manière significative à l'amélioration des performances économiques et financières de notre pays, elle émet un avis favorable à son adoption.

Toutefois, constatant que les lois d'habilitation deviennent la règle et non plus l'exception, la CESJEASC rappelle au gouvernement que l'Assemblée nationale peut, à tout moment, se réunir en session extraordinaire pour légiférer.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

(Brouhaha dans la salle)

S'il vous plait !

S'il vous plait !

Merci honorables députés.

Les commissions générales ayant livré leur rapport, il ne reste plus qu'à ouvrir le débat général.

Les honorables qui souhaitent intervenir dans ce débat sont invités à se faire inscrire sur les listes.

Nous allons donc commencer par le milieu.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable IDANI a la parole.

M. Oumarou IDANI (MPP)

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, j'ai entendu tout à l'heure dans l'avis d'une commission que les lois d'habilitation sont désormais la règle et non l'exception. Je pense qu'on ne peut pas faire cette analyse de manière aussi péremptoire sans tenir compte du contexte. C'est le contexte qui doit imposer le comportement que nous devons avoir. Il faut dire que nous tenons deux sessions annuelles et dans l'intervalle, il y a des creux ; nous sommes dans une situation où nous avons adopté le PNDES avec des attentes fortes des populations qui nous imposent de travailler avec célérité. Dans ces conditions, il est évident que la demande du

gouvernement me paraît très justifiée et doit guider notre comportement, notre avis par rapport à cette question.

J'insiste sur la mise en œuvre du PNDES avec célérité parce que nous avons pris des engagements vis-à-vis de notre peuple et au niveau de la communauté internationale, on nous a suivis. La table ronde de Paris a montré que notre pays est un pays crédible ; c'est pourquoi les intentions de financements annoncés montent jusqu'à 18 000 milliards. Mais cette crédibilité ne peut se confirmer que par la mise en œuvre efficace et efficiente du programme. C'est pour cette raison que notre responsabilité est grande dans l'autorisation de cette habilitation pour permettre effectivement à l'exécutif de pouvoir travailler avec efficacité et efficience. C'est pourquoi je souhaite que nous puissions tous ensemble soutenir l'adoption de cette loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Le député Yahaya ZOUNGRANA a la parole.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci monsieur le Président.

Nous nous souvenons qu'en 2016, nous avons voté la même loi pour autoriser le gouvernement sur la période de 2016 à ratifier des accords de ce type, avec quand même une remarque qui était que le gouvernement puisse nous faire le point de l'utilisation de cette loi. Alors, je ne sais pas si dans les travaux des commissions, notamment ceux de la COMFIIB, ce point a pu être vérifié, mais apparemment, parmi les questions posées au gouvernement, cela n'apparaît pas.

Quand est-ce que le gouvernement nous fera le point sur l'utilisation de la loi d'habilitation de 2016 ?

Merci.

Le Président

Merci honorable.

L'honorable ZERBO Moussa a la parole.

M. Moussa ZERBO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Mon inquiétude porte sur la question n°03 du rapport, à savoir les provinces concernées par le projet de mobilisation et de valorisation des eaux de surface. Je crois qu'il y a un honorable qui a cherché à comprendre quelles étaient les provinces concernées. Dans la réponse, nous nous rendons compte que c'est une seule région. Je voudrais demander au gouvernement ce qui a motivé le choix porté sur cette région lorsque nous savons que c'est pour lutter contre la pauvreté. Et lorsque nous partons dans la boucle du Mouhoun, plus précisément la province du Mouhoun où nous enregistrons pratiquement zéro barrage, et la région des Hauts-Bassins avec le barrage de Samendéni qui peine à voir le jour et qui est peut-être dépassé, qu'on n'ait peut-être pas pensé à ces localités suffisamment arrosées qui pourraient contribuer en tout cas à atteindre l'autosuffisance alimentaire dans notre pays.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Le député PALENFO a la parole.

M. Kodjo Jacques PALENFO (UPC)

Merci Excellence.

Je voudrais aussi m'intéresser à la question de la loi d'habilitation. En fait, l'Assemblée a ouvert une brèche et le gouvernement s'est engouffré et ne veut plus en sortir. Nous étions partis pour six mois, -et justement je prends le contrepied de l'honorable IDANI- parce que la situation commandait ce comportement de l'Assemblée. Je crois que quand on nous dit à la question n°02 qu'en fait, le gouvernement voudrait même le faire pour les cinq ans, je ne sais plus... On empiète quand même sur une grande prérogative de l'Assemblée.

Je pense que franchement, il y a la possibilité qu'on ait des sessions extraordinaires pour légiférer sur la question. Si nous devons donner une loi d'habilitation, donnez-nous donc directement la loi pour les cinq ans. Non, je trouve que c'est exagéré. Je crois que le gouvernement doit revoir sa copie pour permettre à l'Assemblée aussi, de pouvoir faire son travail de législateur.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Le député SOSSO a la parole.

M. Adama SOSSO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Je vais intervenir sur le même point, mais pas de la même manière parce que pour ma part, je pense que le gouvernement est dans son droit en ce sens que ce n'est pas lui qui vote les lois.

J'ai la chance de participer maintenant -c'est la troisième ou quatrième année maintenant que je suis député puisque j'ai commencé en 2012. Le Vice-président qui préside actuellement la séance sait très bien qu'en son temps, nous avons dit que les lois d'habilitation devaient prendre fin. A l'époque, il était de l'opposition. Nous avons chaque fois dit que ce sont des pratiques qui ne doivent pas continuer. Malheureusement, cela a continué et maintenant, nous voulons accuser le gouvernement. Mais je dis que ce n'est pas normal. C'est nous qui ne faisons pas notre travail. Cela me rappelle un peu, -si vous me le permettez, comme on dit que les proverbes dans les langues ne sont pas permis, sinon j'allais mieux l'exprimer- le chat qui, pour justifier le fait qu'il ne vaut rien accuse la souris d'avoir des dents longues, c'est pour cela qu'il ne peut pas l'attraper. Ce n'est pas sérieux.

Je crois que c'est à nous de prendre nos responsabilités et que les lois d'habilitation puissent cesser, parce que comme la CAGIDH et l'autre commission l'ont dit, je suis d'accord, l'Assemblée à tout moment doit faire son travail. Même si nous devons faire une session pour deux jours, un jour pour pouvoir décider, nous sommes élus pour cela. Il n'est pas question qu'on fuie notre responsabilité et qu'on se dise que le PNDES n'a rien à voir avec cette situation.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable SOSSO qui est toujours dans l'opposition. (*Rires*)

Honorable OUEDRAOGO Mathieu a la parole.

M. Bèbrigda Mathieu OUEDRAOGO (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je m'excuse, ma voix est quelque peu enrrouée. Au lieu de prendre le contrepied de l'argumentaire avancé par le député IDANI, je vais prendre son pied pour dire que je partage ses arguments.

Il faut dire que cette flexibilité a été demandée par le gouvernement à travers les lois d'habilitation, -je parle sous le contrôle des anciens députés- lorsqu'on fait une lecture de politique générale de la vie des institutions, c'est une flexibilité qui est demandée par tout gouvernement dans les démocraties modernes car les mécanismes sont tels que si on reste dans cette rigueur, la procédure législative peut être difficile. Le gouvernement a suffisamment expliqué le pourquoi de la loi d'habilitation.

Je voudrais m'aligner sur la proposition qui a été faite par la commission, dont l'honorable Alphonse a présenté le rapport, *(on lui fait savoir que c'est la CAGIDH)*. Ah ! D'accord, c'est même ma commission ! *(Rires de l'assistance)*. Vous voyez, je n'ai pas participé aux travaux de la commission -ce n'est pas bien- à savoir qu'il faut mettre en place une commission ad hoc pour réfléchir sur la question. C'est une position plus sage au lieu de la dissidence qui a été proposée par la commission présidée par l'honorable ZOUNGRANA. *(Rires)*

Je pense qu'il faut permettre au gouvernement d'avoir cette flexibilité, également souhaiter que les conditions soient réunies pour l'absorption des crédits. C'est cela surtout le problème. Nous sommes dans le PNDES, il faut vraiment des conditions douces, il faut créer vraiment une situation qui permette au gouvernement de pouvoir consommer les crédits afin d'avancer dans le cadre du PNDES.

Voilà, c'est ce que je voulais dire.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

La parole est enfin au député Anselme SOME.

M. Tougnine Anselme SOME (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je pense que notre commission ne rejette pas les lois d'habilitation. Mais nous constatons qu'il y a un recours abusif à cette procédure. En effet, en 2016, on a accordé douze mois au gouvernement pour ratifier par voie d'ordonnance. En 2017, la même requête a été conduite et certainement en 2018, on reviendra là-dessus. Mais nous avons deux sessions ordinaires au cours de l'année : six mois. C'est-à-dire pendant que l'Assemblée tient ses sessions ordinaires, le gouvernement ratifie par voie d'ordonnance, alors que les lois devraient passer devant l'Assemblée et même à l'intersession, le nombre de sessions extraordinaires si j'ai bien lu le règlement intérieur n'est pas limité. Donc on peut

à tout moment, comme quelqu'un l'a rappelé, nous retrouver pour légiférer afin de jouer pleinement notre rôle parce qu'ici, il y a interférence ; sinon que le gouvernement empiète sur les prérogatives de l'Assemblée.

Il y a donc lieu que nous revoyions, comme quelqu'un l'a proposé, je ne rejette pas. Il peut y avoir des exceptions du moment où la célérité exige qu'on accorde cette possibilité au gouvernement. Mais vouloir tout ratifier par voie d'ordonnance... L'ordonnance est propre à l'Etat d'exception, or nous sommes dans un Etat de droit.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable député.

C'était le dernier de la liste. Si vous en convenez, nous pouvons estimer que nous sommes au terme des interventions et je voudrais donc me retourner vers la commission pour voir si elle a une réaction.

M. Tibila KABORE

Président de la COMFIB

Merci Excellence monsieur le Président.

Vous pensez bien qu'il y a une réaction parce que dans notre rapport, nous n'avons pas parlé de la période. La période de six mois ou de douze mois, nous n'en avons pas parlé. Pourquoi ? La loi d'habilitation qui est demandée concerne un domaine bien précis. C'est pour les accords de conventions de financement conclus avec les partenaires techniques et financiers.

Alors, contraindre le gouvernement à passer tout le temps devant la représentation nationale pour conclure, ratifier et mettre en vigueur, c'est alourdir la charge même de la dépense parce que quand on conclut un prêt du jour où on l'a conclu il y a une commission d'engagement. Vous mettez cinq ans, vous allez payer pour cinq ans même si vous ne tirez rien. C'est pour cela qu'il faut être rapide pour la mobilisation. Nous avons pensé à une période de six mois, mais la période de six mois englobe une intersession et une session. A l'intersession, il n'y a pas de problème mais au milieu de la session, s'il venait à être conclu et que les délais de saisine sont dépassés, qu'est-ce qu'on fait ? On se retrouve à une deuxième session et la célérité qu'on aurait voulu est du même coup remise en cause.

Je pense que cette loi d'habilitation ne concerne que ce domaine bien précis. Je ne peux pas parler des autres lois d'habilitation parce que je n'en connais même pas. Si bien que la proposition de se rasseoir pour réfléchir, on va le faire, mais

on risque d'aboutir au même résultat. Pour pouvoir conclure à bonne date, mobiliser à bonne date et accélérer l'exécution, l'Assemblée a accepté de donner ce pouvoir. Seulement, il dit qu'à chaque ouverture de session, on doit ratifier les accords qui ont été conclus par voie d'ordonnance. Et c'est cela le problème. Je crois que c'est une limitation qui nous rassure.

Il y a une question qui a été posée, la question n°03 ; si nous l'avons répertoriée, c'est parce qu'elle a été posée par un représentant d'une commission. Sinon, nous, nous la trouvons même hors sujet puisqu'elle ne concerne pas l'habilitation. C'est l'exécution d'un projet particulier, mais comme c'était des représentants d'une autre commission qui l'ont posé, nous ne voulions pas qu'en plénière, ils se sentent frustrés qu'on n'ait pas répertorié cette question. Mais le gouvernement est là pour répondre en plus parce que par-delà la réponse qui a été donnée, la commission estime qu'elle n'est pas satisfaite.

Je crois que c'est ce que nous avons à dire.

On me souffle aussi qu'on a parlé du compte rendu sur les lois d'habilitation. Dans l'exposé des motifs, le gouvernement a fait le point de tous les accords qui ont été conclus sous cette loi pour 2016. C'est pour cela que la commission n'a même pas jugé utile de revenir là-dessus. Si le gouvernement a quelque chose à dire... je crois que c'est ce que la commission pouvait dire.

Merci.

Le Président

Pardon.

M. Kirigahon NOMBRE (CDP)

La CAGIDH...

Le Président

Si je vous donne la parole, je devrais la donner également aux autres commissions.

M. Kirigahon NOMBRE (CDP)

C'est pour répondre...

Le Président

Je préfère qu'on termine avec la procédure et s'il faut revenir aux commissions..., donc il n'y a pas de souci. Ou bien, vous répondez, les autres commissions peuvent intervenir avant qu'on donne la parole au gouvernement.

Donc CAGIDH.

M. Kirigahon NOMBRE (CDP)

Merci monsieur le Président de m'avoir donné la parole.

Je voudrais rappeler que les lois d'habilitation portent toujours sur une matière bien précise et sont toujours limitées dans le temps. C'est la règle générale. Aujourd'hui, ce sont les accords et conventions de financement, demain cela pourrait être une autre matière. Voilà ! C'est le principe des lois d'habilitation.

Sinon, par rapport à la préoccupation évoquée par le Président de la COMFIB, je crois qu'elle sera prise en considération par la commission ad hoc, si elle venait à être mise en place. Il y a des solutions dans d'autres parlements. On tient compte de la prérogative du parlement, la prérogative de législation, on tient compte également des préoccupations de célérité. Ce sont les réflexions de cette commission ad hoc qui vont trouver cette solution pour que l'Assemblée ne soit pas dessaisie de son pouvoir de législation et qu'on réponde également dans le même temps aux préoccupations de célérité. Il y a des solutions dans d'autres parlements. On a même eu un séminaire sur ce sujet en 2012 patronné par l'APF

C'est ce que je voulais dire monsieur le Président.

Le Président

Monsieur le Président de la CAGIDH.

Sans objet.

La CODES, les autres commissions...

Oui, c'est quelle commission ?

M. Bissiri SIRIMA (MPP)

C'est la CODES, mais je voudrais...

Le Président

La CODES, oui, allez-y !

M. Bissiri SIRIMA (MPP)

Je voudrais faire une proposition, si cela vous convient par rapport à ce problème. En réalité, je voudrais dire que lorsqu'on vote le budget, l'Assemblée donne le pouvoir au gouvernement d'aller chercher les financements complémentaires pour résoudre le déficit budgétaire. Il faudrait peut-être qu'on demande au gouvernement d'écrire dans le texte du budget que l'Assemblée donne ses pouvoirs, parce qu'on ne peut pas aller négocier des fonds sans ratifier des conventions. C'est cela la réalité. Ou bien qu'on demande au gouvernement d'introduire ce paragraphe toujours, puisque l'Assemblée lui donne le pouvoir d'aller négocier.

Donc cela veut dire obligatoirement, qu'il faut pouvoir ratifier, si on cherche des financements. Les gens veulent avoir le droit de voter, c'est bien mais vous l'avez dit, il faut chercher à résoudre le déficit budgétaire. Il y a des bailleurs qui, pour signer exigent rapidement pour la mise en œuvre qu'on aille ratifier. Mais le gouvernement ne peut pas, tout le temps et à n'importe quel moment, saisir le parlement pour ratifier. Je pense que c'est à nous de trouver la formule pour vraiment faciliter cette tâche au gouvernement.

Merci.

Le Président

Merci honorable député. Les autres commissions ! Pas d'observation ?

C'est quelle commission ? La CODECC.

Oui.

M. Oumarou IDANI (MPP)

Merci monsieur le Président.

En fait... (*Interventions croisées*)

Le Président

S'il vous plaît, laissez terminer les commissions.

La CODECC.

M. Oumarou IDANI (MPP)

En fait, ce que j'entends, c'est que le fait d'accorder une habilitation, c'est retirer les prérogatives de l'Assemblée. Je ne comprends pas, puisque les prérogatives de l'Assemblée, c'est aussi d'accorder des habilitations. C'est pour cette raison que le gouvernement est venu demander cette loi d'habilitation. Donc ce sont les prérogatives de l'Assemblée.

Je répète que le plus important, c'est que nous tenions compte du contexte, de l'efficacité dans les opérations de développement. C'est ce qui doit être la règle dans notre analyse. Et dans ce contexte particulier, nous avons des ressources à mettre en œuvre, nous savons très bien qu'il y a forcément des creux, des moments où l'Assemblée n'est pas en session et nous ne pouvons pas non plus organiser des sessions extraordinaires à n'en pas finir. Donc, c'est pour cette raison que je ne comprends vraiment pas l'objet de ce débat.

Merci.

Le Président

Ok, sauf qu'on se répète.

La Commission des affaires étrangères, il n'y a pas d'observation ?

Merci.

La Commission de l'éducation, de la santé...

Il n'y a pas d'observation ?

Oui Michel.

(Brouhaha dans la salle)

Ce sont des commissions saisies pour avis. Allez-y !

C'est cela aussi la démocratie, s'il vous plaît.

Michel, allez-y !

M. Michel OUEDRAOGO (CDP)

Merci.

J'ai failli dire camarade Président.

Le Président

Merci camarade. *(Rires de l'assistance)*

M. Michel OUEDRAOGO (CDP)

Alors c'est juste parce que la CAGIDH a posé une question qui est assez importante.

Le Président

Tout à fait.

M. Michel OUEDRAOGO (CDP)

Elle a souhaité qu'il y ait une commission ad hoc. Je crois qu'aujourd'hui, ce n'est pas la peine qu'on tire sur le débat. Est-ce que le Président peut nous dire ou bien est ce qu'il revient à l'Assemblée par vote de décider s'il va y avoir ou pas une commission ad hoc oui ou non pour se pencher sur la question ? Cela nous permettra d'avancer.

Je vous remercie.

Le Président

Merci camarade. *(Rires de l'assistance)*

La commission ! Est-ce que vous avez des observations avant qu'on donne la parole au gouvernement ?

M. Tibila KABORE *Président de la COMFIB*

Je voudrais dire sans objet, parce qu'il y a la proposition qui dit de créer un comité ad hoc. Mais je dis toujours que c'est dans le domaine précis des accords de financement que cette loi a été demandée. Et je ne vois pas comment on peut gérer cela autrement sans alourdir la charge des financements qu'on aura. C'est le premier élément. Alourdir pourquoi ? Parce que signer l'accord, sans mobiliser, a un coût.

Deuxièmement, si on doit attendre tout le temps les sessions extraordinaires pour examiner vous savez ce que cela coûte aussi. Ça veut dire double coût.

Dans le présent projet de loi, j'insiste sur les six mois et je rejoins la proposition peut-être du député SIRIMA qui dit que normalement le budget est adopté en équilibre. On a trouvé un artifice, parce qu'il a toujours été voté avec un déficit mais avec une disposition qui autorise le gouvernement à aller négocier pour combler ce déficit. Peut-être qu'on pourrait dire que dans ce cas précis, le gouvernement est autorisé à ratifier. Et là, il n'y a plus de loi spécifique. Sinon obliger le gouvernement à revenir tout le temps pour ratifier ou bien pour faire une loi va poser vraiment un problème.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

La parole est maintenant au gouvernement.

Mme Edith Clémence YAKA

*Ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et du développement chargé du budget*

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, je me suis demandé s'il fallait que je vienne encore devant vous parce que notre point de vue a été largement partagé par un certain nombre d'honorables députés qui ont justifié la nécessité de cette loi d'habilitation.

Vraiment, le gouvernement ne tient pas à déposséder l'Assemblée de ses prérogatives mais, à travers ce projet de loi, juste présenter les choses de manière pratique et efficace et demander votre adhésion pour accompagner le gouvernement à aller rapidement et efficacement vers l'atteinte de nos objectifs qui sont le développement du Burkina, l'investissement à travers les infrastructures que nous avons programmées dans le programme national de développement économique et social. Je pense que vous allez donc comprendre le gouvernement dans sa démarche et dans l'objectif poursuivi qui est également le vôtre pour nous accompagner vers le vote de cette loi d'habilitation. Je n'en dirai pas plus.

Je voudrais également rassurer le député Moussa ZERBO que le projet dont il est question à la question n°03 du rapport, est un vaste programme qui couvre l'étendue du pays et est progressif. Pour le moment, ce sont des études relatives au plateau central qui étaient prêtes et on a donc commencé à l'opérationnaliser avec la BOAD. L'ensemble du pays sera couvert.

Je crois que c'est ce que le gouvernement avait à dire. Il vous remercie de la compréhension habituelle que vous avez à notre égard et de nous accompagner pour la bonne marche.

Merci.

Le Président

Je crois, pour ma part que, le débat a été très nourri. La question qui est restée et qui mérite d'être élucidée, c'est de savoir si en l'état, la plénière peut décider de la création d'une commission ad hoc.

Je rappelle qu'il s'agit d'une recommandation formulée par la CAGIDH et quand on écoute les honorables députés, en réalité, j'ai l'impression en tout cas qu'on dit la même chose. C'est-à-dire que l'Assemblée nationale ne tient pas à se faire déposséder de ses prérogatives. C'est cela le principe. Mais il y a que la loi d'habilitation se justifie au regard d'un certain nombre d'éléments qui ont été aussi exposés. De ce point de vue, la conférence des présidents peut se saisir de la recommandation et aviser. Mais pour le moment, ce qui est demandé, c'est de donner suite à un projet de loi qui a été suffisamment étudié par toutes les commissions qui ont émis un avis favorable.

Donc honorables députés, je me résume pour dire que nous allons clôturer ce débat et éventuellement revenir à la discussion, article par article.

Ceci étant, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet donc du dossier n°05.

La Commission !

Au niveau des visas

M. Tibila KABORE
Président de la COMFIB

La résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015.

Le Président

Les amendements sont en gras.

Donc article 1. Commission !

M. Tibila KABORE
Président de la COMFIB

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113
L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2.

Commission !

M. Tibila KABORE
Président de la COMFIB

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

L'article 2 est donc mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

Adopté.

Article 3.

M. Tibila KABORE
Président de la COMFIB

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

Article 3 est adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°05 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vous remercie.

Le Président

Maintenant, j'appelle en discussion le projet de loi relatif au régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso, dossier n°09.

Est-ce que le gouvernement a des observations ?

(Monsieur le Ministre d'Etat répond par la négative.)

Il n'y a pas d'observation.

Je remercie donc le gouvernement.

Je rappelle que c'est la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°09. Donc, je passe la parole au Président de la CAGIDH pour présenter la synthèse du rapport de la commission à la plénière.

Mais, je rappelle que pour la première loi, les votants sont passés de 109 à 113, parce qu'il y a eu des retardataires qui sont arrivés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Oui, merci monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais demander au député Jean Célestin ZOURE, de donner lecture du rapport de la CAGIDH à la plénière.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Jean Célestin ZOURE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°09

Merci bien chers collègues.

Il me revient la lourde charge de présenter le rapport n°2017-006/AN/CAGIDH qui est relatif au dossier n°09 portant sur le projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso.

L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 janvier de 09 heures 05 minutes à 12 heures 50 minutes et le mercredi 18 janvier de 18 heures 20 minutes à 20 heures 18 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles, et des droits humains s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Jacob OUEDRAOGO, Sayouba OUEDRAOGO et OUEDRAOGO/SAWADOGO Honorine, respectivement Président, premier Vice-président et deuxième Vice-président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso.

Le gouvernement était représenté par Messieurs Simon COMPAORE et Clément Pengdwendé SAWADOGO, respectivement Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure et Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de l'économie, des finances et du développement et ceux du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

La Commission des Finances et du budget (COMFIB) et la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles, saisies pour avis, ont pris part aux travaux de la commission. La COMFIB était représentée par le député Abdou Rasmané OUEDRAOGO et la CESJEASC par les députés Maïmouna OUEDRAOGO/SAWADOGO et Anatole BONKOUNGOU.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le mercredi 11 janvier 2017 :

- de 15 heures à 16 heures, le Conseil national des organisations de la société civile et le Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales ;
- de 16 heures à 17 heures, la fondation Jean-Paul II pour le Sahel et la fondation Neerwata.

Ces organisations ont apporté d'importantes contributions à l'examen du projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois points :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

I.1 Contexte et justification du projet de loi

Après le retour à une vie constitutionnelle normale en 1991, le Burkina Faso s'est résolument engagé à faire de la démocratie le pilier essentiel de son développement. Dans ce cadre, plusieurs textes législatifs ont été adoptés pour promouvoir la participation des acteurs non étatiques au développement. Le plus récent de ces textes est la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association.

Cependant, cette loi ne permet pas de cerner toutes les réalités des organisations de la société civile. Elle ne contient pas de dispositions particulières relatives à certaines organisations à caractère philanthropique telles que les fondations. Celles-ci sont, dans la pratique, abusivement assimilées aux associations au sens de la loi susvisée, alors que la fondation est une personne morale de type particulier. De ce fait, la soumission systématique des fondations aux dispositions de la loi relative aux associations, n'est pas de nature à encadrer tous les aspects juridiques de ces organisations. La fondation est une organisation spécifique qui diffère sur plusieurs plans des associations au sens de la loi portant liberté d'association.

En effet, la fondation se distingue de l'association du fait qu'elle ne résulte pas seulement de la volonté de plusieurs personnes à œuvrer ensemble, mais de l'engagement financier et irrévocable des créateurs de la fondation. Contrairement à l'association, la fondation n'a pas d'adhérents mais uniquement des fondateurs.

Devenir fondateur, c'est choisir d'agir et de s'engager de façon concrète, dans le soutien d'une cause qui bénéficiera à l'ensemble de la société.

Aussi, la fondation se distingue de l'association par son mode de fonctionnement. Contrairement à l'association, la fondation n'a pas d'assemblée générale et ses membres ne peuvent pas donner leur opinion ; elle doit rendre compte de ses activités régulièrement à l'Etat ; l'objectif ne change jamais, sauf si l'Etat l'accepte.

En outre, l'association et la fondation sont diamétralement opposées par leur mode de financement. Une fondation, par principe, fonctionne grâce aux fruits et revenus des biens, droits et ressources qui lui ont été affectés dès sa création ; les libéralités viendront par surcroît. C'est l'une des conditions obligatoires de création d'une fondation. L'association quant à elle n'a pas besoin de fonds dès sa création ; elle fonctionne en principe sur la base des cotisations.

Les raisons ci-dessus évoquées appellent donc qu'un texte législatif propre aux fondations puisse être adopté.

I.2 Processus d'élaboration du projet de loi

L'élaboration du projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations s'est opérée en trois étapes.

D'abord, la réflexion a été menée par les services techniques du ministère en charge des libertés publiques. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'un document servant de support à l'élaboration de l'avant-projet de loi. De façon pratique, les rédacteurs dudit document ont procédé à une étude comparée de législations en matière de réglementation des fondations dont celles française et sénégalaise.

En vue d'associer tous les acteurs à l'élaboration de l'avant-projet de loi, le document a été, ensuite, transmis à certains départements ministériels (ministère en charge des finances) et aux structures faîtières des organisations de la société civile (le conseil national des organisations de la société civile et le secrétariat permanent des organisations non gouvernementales) pour amendements.

Afin de parachever l'élaboration de l'avant-projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations, un atelier de finalisation s'est tenu à Ziniaré du 13 au 15 juillet 2016. Cet atelier a connu la participation de tous les acteurs concernés, en l'occurrence, le ministère en charge des libertés publiques, le ministère en charge des finances, le CNOSC et le SPONG au titre des organisations de la société civile.

I.3 Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso comprend cinquante articles repartis en six chapitres.

Le chapitre I comprend trois articles. Il détermine l'objet, définit les concepts clés et le champ d'application de la présente loi.

Le chapitre II traite des dispositions communes aux fondations, avec vingt-trois articles répartis dans cinq sections.

Le chapitre III traite des dispositions particulières à chaque type de fondations. Il comprend douze articles regroupés en quatre sections.

Le chapitre IV détermine les règles de contrôle de la fondation avec deux articles.

Le chapitre V est consacré aux sanctions, à la dissolution et la dévolution du patrimoine. Il est composé de sept articles repartis dans deux sections.

Le chapitre VI prévoit les dispositions transitoires et finales avec trois articles.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements incorporés au texte de loi.

L'adoption de ce projet de loi permettra de disposer d'un référentiel législatif propre aux fondations, compte tenu de leur nature spécifique. Elle permettra également de combler le vide juridique existant et de contribuer davantage à l'assainissement du milieu des organisations de la société civile.

Par conséquent, la CAGIDH recommande à la plénière, son adoption avec les amendements.

Voilà Excellence...

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Il y a deux commissions qui ont été saisies pour avis : la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi et la COMFIB.

J'appelle donc monsieur le Président de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles pour présenter son rapport d'avis à la plénière.

M. Yahaya ZOUNGRANA

Président de la CESJEASC

Merci monsieur le Président.

J'invite donc la député Maïmouna OUEDRAOGO/SAWADOGO à lire notre rapport.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Mme Maïmouna OUEDRAOGO/SAWADOGO

Rapporteur de la CESJEASC sur le dossier n°09

Excellence monsieur le Président,
Madame et monsieur les membres du gouvernement,
Honorables députés,

C'est avec plaisir que je vais vous présenter l'appréciation et l'avis de la commission.

Après le compte rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles.

La commission est convaincue que ce projet de loi permettra de disposer d'un référentiel législatif propre aux fondations, compte tenu de leur nature spécifique. Il permettra également de combler le vide juridique existant et de contribuer davantage à l'assainissement du milieu des organisations de la société civile.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à son adoption.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable rapporteur.

La parole est au Président de la Commission des Finances et du budget pour son rapport d'avis à la plénière.

M. Tibila KABORE

Président de la COMFIB

Merci monsieur le Président.

Je voudrais, au nom de la COMFIB, inviter le député Abdou Rasmané OUEDRAOGO à présenter le rapport pour avis.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Abdou Rasmané OUEDRAOGO

Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°09

Merci monsieur le Président.

Je m'en vais donner le rapport de la COMFIB saisie pour avis relatif au projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso. Je m'en vais vous livrer l'appréciation et l'avis de la commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH et après échanges entre ses membres, la Commission des Finances et du budget retient que le projet de loi :

- permet de cerner toutes les réalités de la vie associative ;
- permet de résoudre la plupart des aspects juridiques relatifs aux organisations tenant compte de la nature de chacune d'elles ;
- fait échapper les fondations au droit commun des associations pour les soumettre à un régime juridique spécifique.

Tenant compte de tous ces facteurs, la Commission des Finances et du budget émet un avis favorable pour son adoption.

Cependant, elle exhorte le gouvernement à mettre en place un dispositif de suivi rigoureux de l'objet et des activités des fondations qui seront créées sur la base de cette loi afin de limiter les abus qui pourraient en découler.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable rapporteur.

Le débat général est ouvert et les députés qui souhaitent intervenir sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Elles sont ouvertes.

L'honorable AOUE a la parole.

M. Ataouegue Joël AOUE (UPC)

Merci monsieur le Président.

Merci surtout pour avoir bien prononcé mon nom, je ne sais pas si vous êtes Kassena...

Le Président

Merci.

M. Ataouegue Joël AOUE (UPC)

Mais c'est bien dit, c'est AOUE. (*Rires*)

Madame et monsieur les membres du gouvernement, félicitation à la commission pour le travail.

A la question n°09, un honorable cherche à savoir qui serait responsable du passif d'une fondation en cas de dissolution. La réponse du gouvernement est très simple et courte. On dit que ce sont les fondateurs. Mais, ici, on est face à une loi, et je me demande ce qu'il en serait quand on va se retrouver dans une situation où les fondateurs ne sont même plus de ce monde.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Le député TINDANO a la parole.

M. Moussa TINDANO (UPC)

Merci bien monsieur le Président.

Je pense que ma première question a été prise en compte. C'était par rapport à la question n°09. Il reste une deuxième question ; c'est par rapport à la question n°11. Elle demande quelle est la composition des conseils de gestion et leur mode de fonctionnement ?

En réponse, le gouvernement nous dit que ces questions sont réglées par les statuts de la fondation. Or, les statuts ne sont pas joints. S'il y a des statuts types, il y aurait fallu qu'on les joigne au moins pour nous permettre de comprendre parce que c'est un organe important dans la gestion des fondations.

Donc, on nous renvoie aux statuts ; on aurait aimé au moins avoir quelques éléments d'information par rapport à ces conseils de gestion. Donc, j'aimerais que le gouvernement nous éclaire là-dessus et non pas nous renvoyer aux statuts.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

L'honorable PALENFO Jacques a la parole.

M. Kodjo Jacques PALENFO (UPC)

Merci Excellence.

Il y a un concept dans la réponse à la question n°01 que je ne comprends pas. Pour les fondations individuelles, en fait, ceux qui ne peuvent pas être fondateurs au sens du présent projet de loi. Au premier tiret, on dit : « pour les fondations individuelles : les mineurs » je comprends cela. S'agissant des majeurs incapables, je voudrais comprendre ce concept : « les majeurs incapables ».

Merci bien.

Le Président

Merci honorable PALENFO.

L'honorable IDANI a la parole.

M. Oumarou IDANI (MPP)

Bien, merci monsieur le Président.

Je prends la parole pour exprimer deux préoccupations, du moins une. Je voudrais d'abord remercier le gouvernement pour ce projet de loi qui va contribuer à la promotion des fondations qui sont généralement des organisations de développement. Je pense que si cette loi est adoptée, cela va en même temps permettre de mettre de l'ordre dans le domaine de la création des associations, notamment des fondations.

La question que je voudrais poser au gouvernement concerne la disposition qui dit que pour bénéficier du statut d'utilité publique, il faut attendre cinq ans d'existence. Je me demande si cinq ans, ce n'est pas trop, parce que dans beaucoup de cas, des fondations sont créées et ont la faculté de capter des ressources étrangères parfois très importantes et on sait que souvent dans ces contextes, lorsqu'on a le statut d'utilité publique, il y a aussi certainement un certain nombre d'avantages en terme fiscal. Est-ce que cela ne va pas freiner un peu les activités de certaines fondations ?

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Le député TOE a la parole.

M. Goakun Rossan Noël TOE (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je remercie le gouvernement pour l'initiative de ce présent projet de loi qui va donner un cadre juridique au fonctionnement des fondations.

Ma première préoccupation a été prise en compte ; elle porte sur la notion de « personnes incapables ».

Ma deuxième préoccupation porte sur le rapport de la CAGIDH à la page 05. Dans le projet de loi, il y a un article nouveau qui a été ajouté dans le chapitre 2. Donc, c'est 24 articles au lieu de 23.

Merci.

Puisqu'il y a un nouvel article qui a été ajouté.

Le Président

Merci honorable.

L'honorable SAKANDE a la parole.

Mme Kaboubié Reine Bertille SAKANDE/BENAO (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais donc joindre ma voix à ceux qui m'ont déjà devancée pour féliciter le gouvernement d'avoir eu la présence d'esprit de trouver un cadre juridique pour la création des fondations à l'instar de ce qui existe aussi pour les associations, parce que vous n'êtes pas sans savoir que ces deux dernières années, la création des fondations foisonne dans notre pays à telle enseigne que je me demande qui peut vraiment créer une fondation.

Ceci étant, j'ai trois petites questions.

D'abord, à la page 10, on dit qu'une fondation peut être locale, régionale ou nationale. Je voudrais savoir si une fondation peut être familiale aussi.

Ensuite, par rapport au contrôle, le chapitre 4 de la loi, le dernier alinéa dit qu'« un rapport annuel d'activités, un budget prévisionnel et les états financiers de la fondation doivent être adressés par l'administrateur général ou par le comité de gestion selon les cas au comité de suivi des fondations ». Alors qu'un peu plus haut, il est dit que le ministère a un droit de regard sur la gestion de ces fondations.

A quel moment le ministère de l'administration territoriale, sinon des libertés publiques, peut-il contrôler le budget de ces fondations ? En effet, j'ai lu quelque part que certaines fondations profitent de leur création pour blanchir ; comment le ministère entrevoit véritablement contrôler ce blanchiment ou ce non-blanchiment d'argent à travers la gestion de ces fondations ?

Enfin, à la page 08, il est dit qu'un texte réglementaire viendra parler des avantages. Je ne sais pas pourquoi on ne pouvait pas mettre directement les avantages dans cette loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Je pense que c'était la dernière intervention.

Donc, nous sommes au terme des débats et je voudrais passer la parole à la commission pour répondre aux éventuelles préoccupations à elle adressées.

M. Jacob OUEDRAOGO *Président de la CAGIDH*

Je vous remercie Excellence.

Nous remercions les honorables députés qui ont adressé des compliments à la commission, mais j'ai noté effectivement que les différentes questions qui ont été posées, s'adressent pour l'essentiel au gouvernement sauf un honorable qui s'inquiétait du nombre d'articles (23) que nous avons résumé au niveau du rapport.

En fait, il faut comprendre que le rapport a repris un peu l'exposé des motifs du gouvernement. Le gouvernement, en présentant son exposé des motifs se fonde sur la loi initiale. C'est au cours des amendements que nous avons créé un article nouveau, notamment l'article 24 sinon, ce qui a été repris ici, effectivement, ce sont les 23 articles tels qu'énumérés par le gouvernement dans son exposé.

Donc, c'est ainsi que cela se présente.

Merci Excellence monsieur le Président.

Je pense que pour le reste des questions, des réponses peuvent être amplement données par le gouvernement.

Merci.

Le Président

Sauf à préciser que le texte issu de la commission comporte 51 articles. Donc, on est sur la même longueur d'onde.

Le gouvernement a la parole.

M. Simon COMPAORE

*Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale,
de la décentralisation et de la sécurité intérieure*

Merci monsieur le Président.

La première question concernait la notion de « majeur incapable ». Je ne suis pas juriste mais je parle sous le contrôle des juristes qui sont dans la salle. Les personnes qui sont sous tutelle ou sous protection de la justice sont réputées être des majeurs incapables. Si vous voulez, il y a une longue littérature sur ces notions mais pour faire bref, c'est ce que j'ai dit.

Pour la composition des conseils des fondations, on a dit qu'il aurait fallu joindre les statuts. Ce n'est pas notre point de vue parce que les statuts ne sont pas uniformes. Chaque fondateur qui décide de créer une fondation, peut écrire ses statuts comme d'ailleurs, c'est le cas des associations, des partis politiques. On n'a pas fait tailler une robe, on a alors laissé cette possibilité aux structures d'écrire leurs statuts. Donc, pour les fondations, je crois que cela devrait être la même chose. C'est pourquoi, il n'était pas indiqué qu'on taille, on fasse des statuts qui soient uniformes pour l'ensemble des fondations et pour tous ceux qui ont envie de créer des fondations.

Donc, chaque fondation est libre d'écrire ses statuts. Le tout, c'est d'être conforme aux grandes orientations qui sont données dans ce texte qui est soumis à votre sanction.

Concernant le délai de cinq ans pour la certification d'utilité publique, nous l'avons fixé à cinq ans, juste pour avoir le temps de mesurer le travail que fait la fondation. On pense que dans un délai de cinq ans, il est possible de voir, pour une fondation sérieuse, comment elle évolue et de pouvoir éventuellement lui donner la certification d'utilité publique, qui, comme quelqu'un l'a dit et c'est vrai, confère des avantages.

Sur la question n°09 qui traite du passif de la fondation, nous avons dit que ce sont les fondateurs qui doivent éponger ce passif, mais le député AOUE, c'est cela ? (*Rires de l'assistance*) a demandé comment fait-on pour ceux qui sont morts ?

A ce niveau, il y a la dévolution successorale qui veut que les héritiers du patrimoine supportent l'actif et le passif. Je crois que c'est comme cela. En tout cas, c'est ce que je peux dire.

On a posé la question de savoir si une fondation peut être familiale ? La réponse est oui. Dans le monde, vous voyez qu'il y a des personnalités célèbres qui ont des fondations : fondation MO Ibrahim, fondation Thomas SANKARA et bien d'autres. Donc, la réponse est oui.

A quel moment le contrôle sur les fondations peut-il se faire ? Je suis tenté de dire à tout moment. Il n'y a pas de moment précis. Si dans les recherches, on a vent qu'il y a quelque chose qui paraît douteux au niveau d'une fondation, libre cours aux structures de l'Etat central en charge de ces questions de s'y intéresser en dehors même de la structure qui est au niveau du ministère en charge des libertés publiques.

Au niveau du ministère des finances, il y a une structure, la CENTIF d'autres aussi qui s'occupent des questions de blanchiment et qui suivent l'activité de ceux qui ont la spécialité de blanchir l'argent. Donc, on peut dire qu'à tout moment, il y a la possibilité de contrôler en dehors de ce qui est prévu où on dit que le budget et ceux qui abondent la fondation, tout cela doit être répertorié dans un document qui est transmis à la structure en charge du suivi des activités des fondations. En dehors de cela, il y a bien d'autres structures de l'Etat central qui peuvent intervenir à tout moment.

Monsieur le Président, je crois que, sauf omission, ce sont les principales questions qui nous ont été posées à moins que je n'ai sauté une question. C'est ce que nous avons à dire par rapport aux questions qui ont été posées par les honorables députés.

Mais, qu'il me soit permis de remercier la quasi-totalité des intervenants qui ont dit que ce projet de loi vient à propos, parce que nous avons aujourd'hui 31 fondations qui ont été malheureusement reconnues sur la base du texte qui concerne les associations alors que, comme cela a été dit, la fondation est une association tout à fait particulière en ce sens que d'abord, les fondations en général drainent des montants importants et sont des canaux que justement certaines personnes pas tout à fait recommandables utilisent pour faire ce qu'on appelle le blanchiment pour distraire l'argent qui doit revenir au trésor public et tout cela méritait effectivement que l'on puisse avoir un texte spécifique qui nous permette de bien cerner l'activité de ces associations spécifiques que sont les fondations.

Il va sans dire que pour les fondations qui existent aujourd'hui, il faut après l'adoption donc de cette loi, que nous puissions les rencontrer pour les informer de l'existence des nouvelles dispositions législatives en la matière et profiter véritablement de ce texte pour avancer dans la lutte contre la répression du terrorisme aussi parce que toutes ces questions sont liées.

Donc, monsieur le Président, je vous remercie.

Le Président

Merci donc monsieur le Ministre d'Etat.

Je crois que l'ensemble des questions ont trouvé réponses.

Il y a la commission qui veut intervenir. C'est cela ?

M. Jean Célestin ZOURE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°09

C'est par rapport à la transmission du passif quand le fondateur n'est plus. Je pense que monsieur le Ministre a déjà apporté une réponse. Mais, le fondateur a des droits et des devoirs et quand il n'est plus, malheureusement cela se transmet d'office à ses ayants droit, ses héritiers. Si le fondateur n'est plus, les héritiers sont tenus donc à la liquidation de régler le passif et ensuite maintenant de veiller à la dévolution de l'actif. (*Interventions croisées*)

Sauf s'ils rejettent l'héritage. S'ils l'acceptent, ils sont tenus.

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Nous avons un avocat, une magistrate.

M. Jean Célestin ZOURE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°09

Et un notaire qui parle. (*Rires de l'assistance*)

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Non, ce n'est pas...

Le Président

S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! S'il vous plaît !

On ne va pas ouvrir un débat qui, d'autres points de vue... Alors, excusez-moi. Je pense qu'on va évoluer. Je pense que le débat est clos. On ne va pas rentrer

dans les avis techniques des notaires, des huissiers, des magistrats et des avocats et même des professeurs... *(Rires de l'assistance)*

Oui.

Non, non, s'il vous plaît !

Le débat est clos. Je crois qu'on a eu tout le temps pour faire les amendements. L'explication qui a été donnée par le gouvernement répond à une préoccupation d'un député. C'est tout comme la question des majeurs incapables, ce sont des questions techniques juridiques et je renvoie les uns et les autres au lexique. *(Rires et commentaires de l'assistance)*

Le débat est clos.

Donc, je voudrais maintenant appeler à la discussion des articles du projet de loi et rappeler qu'on a 113 votants.

La commission a la parole.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Oui, monsieur le Président, nous sommes aux visas. Il n'y a pas d'amendement aux visas.

Le Président

Pas d'amendement aux visas ni à l'intitulé ?

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Ni à l'intitulé.

Le Président

Donc, l'article 1 est mis aux voix.

La commission a la parole.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement à l'article 1.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 1.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 1 est adopté.

Article 2.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Article 2.
 Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 2.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 2 est adopté.

Article 3.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Article 3
 Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00

Article 3, ceux qui sont pour : 113

L'article 3 est adopté.

Article 4.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Article 4.

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 4 est adopté.

Article 5.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 5 est adopté.

Article 6.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 6 est adopté.

Article 7.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 7 est adopté.

Article 8.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 8.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

Adopté.

Article 9.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*Article 9. L'amendement est en gras : « **sur autorisation du ministre en charge des libertés publiques.** »**Le Président**

Article 9.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

Adopté.

Article 10.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 10.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 10 est adopté.

Article 11.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 11 est adopté.

Article 12.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 12 est adopté.

Article 13.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Article 13. Il y a un amendement en gras.

Le Président

L'article 13 avec l'amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 13 est adopté.

Article 14.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Article 14. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 14.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 14 est adopté.

Article 15.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 15.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'article 15 est adopté.

Article 16.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 16.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'article 16 est adopté.

Article 17.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Article 17. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 17.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

Article 18.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 18.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 18 est adopté.

Article 19.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il y a un petit amendement à « Conseil ».

Le Président

Oui, en gras.

Donc, l'article 19 avec l'amendement en gras est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 19 est adopté.

Article 20.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 20 est adopté.

Article 21.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 21.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 21 est adopté.

Article 22.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 22.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 22 est adopté.

Article 23.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 23.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

Article 24 nouveau.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Oui, c'est un nouvel article que nous avons inséré sur les ressources des fondations, en gras.

Le Président

Article 24 nouveau.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 24 nouveau est adopté.

Article 25.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 25 est adopté.

Article 26.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Il y a des amendements...

Le Président

En gras.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Premier alinéa en gras.

Le Président

Article 26 avec l'amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 26 avec les amendements est adopté.

Article 27.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 27.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 27 est adopté.

Article 28.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Article 28. L'amendement est en gras.

Le Président

L'article 28 avec les amendements en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 28 est adopté.

Article 29.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Article 29, il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 113

Adopté.

Article 30.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Article 30. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 30.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 30 est adopté.

Article 31.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 31 est adopté.

Article 32.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Article 32. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 32.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 32 est adopté.

Article 33.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Article 33. Il y a des amendements. Ce sont les articles de renvoi.

Le Président

Tout à fait. L'article 33 avec les amendements en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 33 est adopté.

Article 34.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.
 L'article 34 est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

Article 35.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 35 est adopté.

Article 36.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Article 36. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 36 est adopté.

Article 37.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Article 37. C'est l'article de renvoi.

Le Président

Article 37 avec un amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 37 est adopté.

Article 38.**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Article 38. L'amendement est en gras.

Le Président

Article 38 avec les amendements en gras.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 38 est adopté.

Article 39.**M. Jacob OUEDRAOGO**
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 39.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 39 est adopté.

Article 40.**M. Jacob OUEDRAOGO**
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 40.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 40 est adopté.

Article 41.**M. Jacob OUEDRAOGO**
Président de la CAGIDH

Article 41. Il y a beaucoup d'amendements en gras.

Le Président

Article 41 avec les amendements en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'article 41 est adopté.

Article 42.**M. Jacob OUEDRAOGO**
Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 42.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'article 42 est adopté.

Article 43.**M. Jacob OUEDRAOGO**
Président de la CAGIDH

L'amendement est en gras.

Le Président

L'amendement est en gras.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 113

L'article 43 est adopté.

Article 44.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGIDH*

Article 44. L'amendement est en gras.

Le Président

L'amendement est en gras.

Donc, il est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 44 est adopté.

Article 45.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

. Article 45. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 45.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 45 est adopté.

Article 46.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 46 est adopté.

Article 47.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 47 est adopté.

Article 48.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Article 48. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 48.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

Adopté.

Article 49.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGIDH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 49.

L'article 49 est donc mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 113

L'article 49 est adopté.

Article 50.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 50.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

Adopté.

Article 51.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'amendement à l'article 51.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

L'article 51 est adopté.

Maintenant, le projet de loi portant régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 113

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Honorables députés, je voudrais donc annoncer que l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. Et l'épuisement de cet ordre du jour met en même temps un terme aux travaux de la première session extraordinaire dont l'ouverture a eu lieu le 09 janvier 2017.

En rappel, huit projets de loi de grande importance pour notre pays ont été examinés et adoptés par notre auguste assemblée au cours de cette session extraordinaire. C'est dire, mesdames et messieurs les députés, que la session n'a pas été de tout repos. Et je voudrais au nom du Président de l'Assemblée nationale, vous en féliciter.

Cela dit, je déclare close la première session extraordinaire de l'année 2017 de l'Assemblée nationale.

La séance est levée !

Je vous remercie.

-Il est 12 heures 06 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 23 janvier 2017.***

**Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le premier Vice-président**



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance



Léonce ZAGRE

Sixième secrétaire parlementaire